

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présidente de séance : Mme Dominique LACHENAL, Vice-Présidente

Membres présents, Mmes et MM. les membres en exercice :

Mme Latifa ADJMI
Mme Pascale MAYCA,
Mme Madeleine FOURNIER

Membres représentés :

M Philippe ROTTOLI
Mme Jeanne GRANGE,
Mme Nicole VESIN,
Mme Christina ALI HAMAD,

Membres excusés :

M. Christian DUPESSEY (Président)
M. Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND,
Mme Gülsün ERSOY,

Membres absents :

M. Patrick KRESSMANN

Assistent :

Mme Patricia DELORME (Responsable du service Action sociale et solidaire et Directrice du CCAS),
Mme Mélanie LANOVAZ (Coordinatrice du CCAS),
Mme Pascale LARUE (Comptable du CCAS)
M. Thibault MASAERO (Responsable de la résidence autonomie l'Eau Vive et Espace Colette Belleville)
Mme Sonia DELAMARE (Secrétaire du CCAS)
Mesdames BELLEVIN Pascale et JERMANN Marie (dispositif Programme de réussite éducatif)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Patricia DELORME, Directrice du CCAS (Conformément à l'article L.123.33 du Code de l'Action sociale et des familles, 3ème alinéa).

POUVOIRS et QUORUM

4 membres sur 13 étant présents, le quorum est atteint : le conseil d'administration peut régulièrement délibérer.

Pouvoirs :

M. Philippe ROTTOLI, absent excusé, est représenté par Madame MAYCA.
Mme Nicole VESIN, absente excusée, est représentée par Madame ADJMI.
Mme ALI AHMAD absente excusée, est représentée par Madame LACHENAL.
Mme Jeanne GRANGE, absente excusée, est représentée par Madame FOURNIER.

RATIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2021 est transmis par courriel aux membres du conseil d'administration avec la présente convocation. Il sera soumis pour approbation lors de la séance du 24 février 2022.

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECISION concernant la convention de mise à disposition d'une salle à la résidence autonomie l'Eau Vive pour l'association d'Aide à Domicile du Genevois (ASSAD)

Monsieur MASAERO précise que l'association viendra une journée en début de mois pour distribuer le matériel technique à ses salariés.

DECISION concernant la convention de mise à disposition du club de l'Etoile pour l'association d'Aide à Domicile du Genevois (ASSAD)

Madame DELORME précise que ces conventions font suite à la vente des locaux que l'association avait rue Naly. Les mises à disposition sont temporaires le temps que l'ASSAD restructure son organisation physique.

DECISION concernant la convention d'accueil temporaire de services civiques à la résidence autonomie l'Eau-Vive avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes - Dispositif Solidarité Séniors

Monsieur MASAERO précise que 3 volontaires interviennent actuellement auprès des résidents.

INFORMATIONS

Présentation du dispositif de réussite éducative par Pascale BELLEVIN et Marie JERMANN

(voir présentation jointe)

Le dispositif est porté juridiquement par le CCAS.

Madame FOURNIER demande si le dispositif concerne les enfants scolarisés ou domiciliés sur le quartier prioritaire. Par ailleurs, elle souhaite savoir si la MDPH apporte un soutien financier aux familles. Madame BELLEVIN confirme la condition de la scolarisation ou de la domiciliation sur le QPV. La MDPH procède à des reconnaissances du handicap et peut délivrer des aides matérielles mais pas financières, d'où l'intérêt du dispositif PRE pour la prise en charge des frais.

Madame MAYCA demande si les AESH sont mobilisées en parallèle. Pour certains cas, cela est possible. Elle émet l'idée de créer une maison spécialisée qui regrouperait tous les spécialistes. Cela faciliterait les démarches des familles.

Madame LACHENAL lui rappelle la réalité de la pénurie de professionnels de santé corrélée à l'augmentation des troubles repérés chez les jeunes.

Madame BELLEVIN précise que l'augmentation des prises en charge est due en partie à la suppression des maîtres RASED de l'éducation nationale qui apportaient leur soutien aux élèves en difficulté.

La plupart des situations ne sont pas « lourdes » socialement mais elles nécessitent un suivi régulier pour que l'enfant ne soit pas en souffrance.

Elle craint les effets délétères de la crise sanitaire qui seront difficilement compensés par le PRE car les moyens n'augmentent pas.

Cette question a également été abordée lors des travaux en cours à l'agglomération sur le contrat local de santé.

Madame ADJMI demande si les parents peuvent s'opposer à une prise en charge PRE.

Madame JERMANN explique que cela arrive très rarement. Sans l'accord des parents, aucun suivi ne peut être mis en place. Dans les cas extrêmes, cela peut entraîner une information préoccupante par le directeur d'école.

Madame LACHENAL s'interroge sur le nombre de référents municipaux. Madame BELLEVIN précise que 5 agents ont des fonctions polyvalentes et sont référents en fonction de leur spécialité (jeunes enfants, adolescents..). Cela équivaut à 1,5 équivalent temps plein.

Pour conclure, Madame BELLEVIN précise que l'enveloppe dédiée par l'État varie. Depuis 2007, elle a été au plus haut à 110 000€ et au plus bas à 70 000€. En 2021, le montant alloué a été de 83 000€. La Ville complète avec les salaires.

L'année 2021 a été une année difficile avec l'augmentation des prises en charge payantes (et non du nombre d'enfants), ce qui a induit une subvention supplémentaire de 20 000 € par le CCAS.

L'idée même du PRE est pertinente car elle intervient sur tous les champs de l'enfant (social, économique, loisirs, culturels, sanitaire..). Il est important que le poste ne soit pas réduit au scolaire.

Il faut retenir que chaque cas est différent. Un enfant a une problématique et cela induit une solution. C'est une chance pour ces enfants et un plaisir pour les référents du PRE de voir les évolutions.

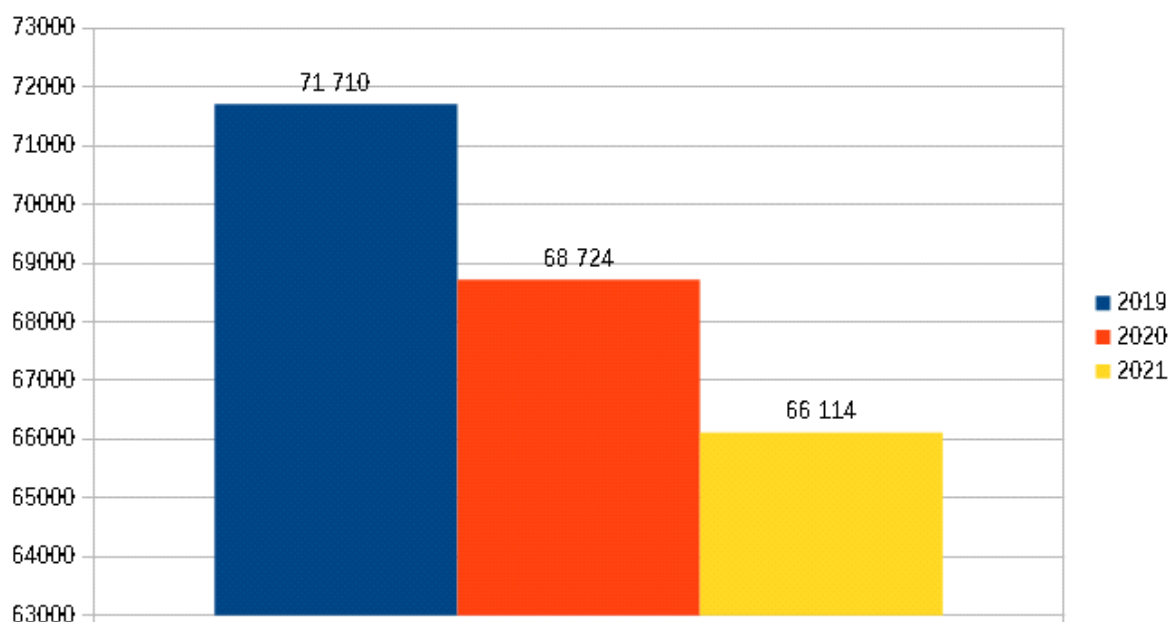
Statistiques et détails des aides facultatives du CCAS

Présentation des aides facultatives pour l'année 2021

Montants des aides facultatives accordées en 2021, comparées à 2019 et 2020

Libellé Aides Facultatives	Total montant des aides facultatives par an		
	2019	2020	2021
Abonnement bus seniors	33 580	20 580	20 520
Bon alimentaire	15 220	22 937	16 430
Bon en espèces	1 761	2 236	1 860
Ticket piscine	1 955	1 004	0
Prise en charge de l'épicerie solidaire par le CCAS	1 021	1 263	2 482
Secours accordés en commission d'Aide Sociale Facultative	18 173	20 704	24 822
Total	71 710	68 724	66 114

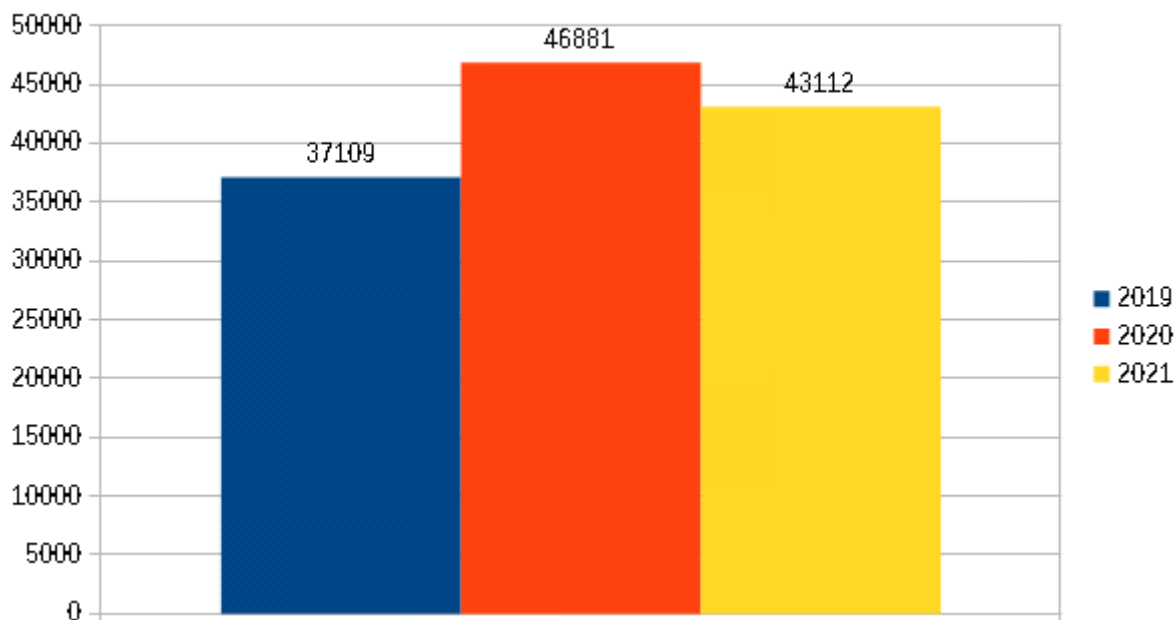
Evolution du montants des aides facultatives entre 2019 et 2021



Nous observons une diminution conséquente des aides directes aux ménages entre 2019 et 2021. Cette diminution s'explique en partie par le tarif solidaire des abonnements de bus.

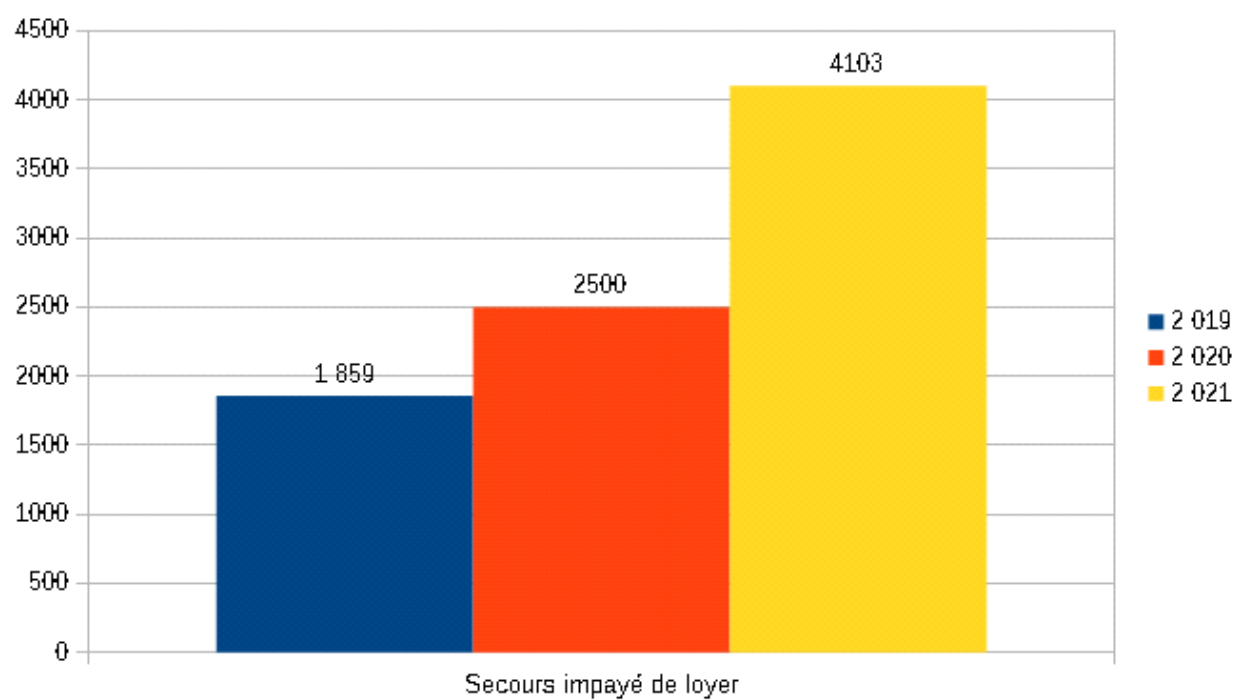
En écartant cette donnée, la comparaison entre les 3 années est plus équilibrée (voir graphique suivant).

Il demeure que les secours liés aux impayés de loyer montrent une augmentation significative.

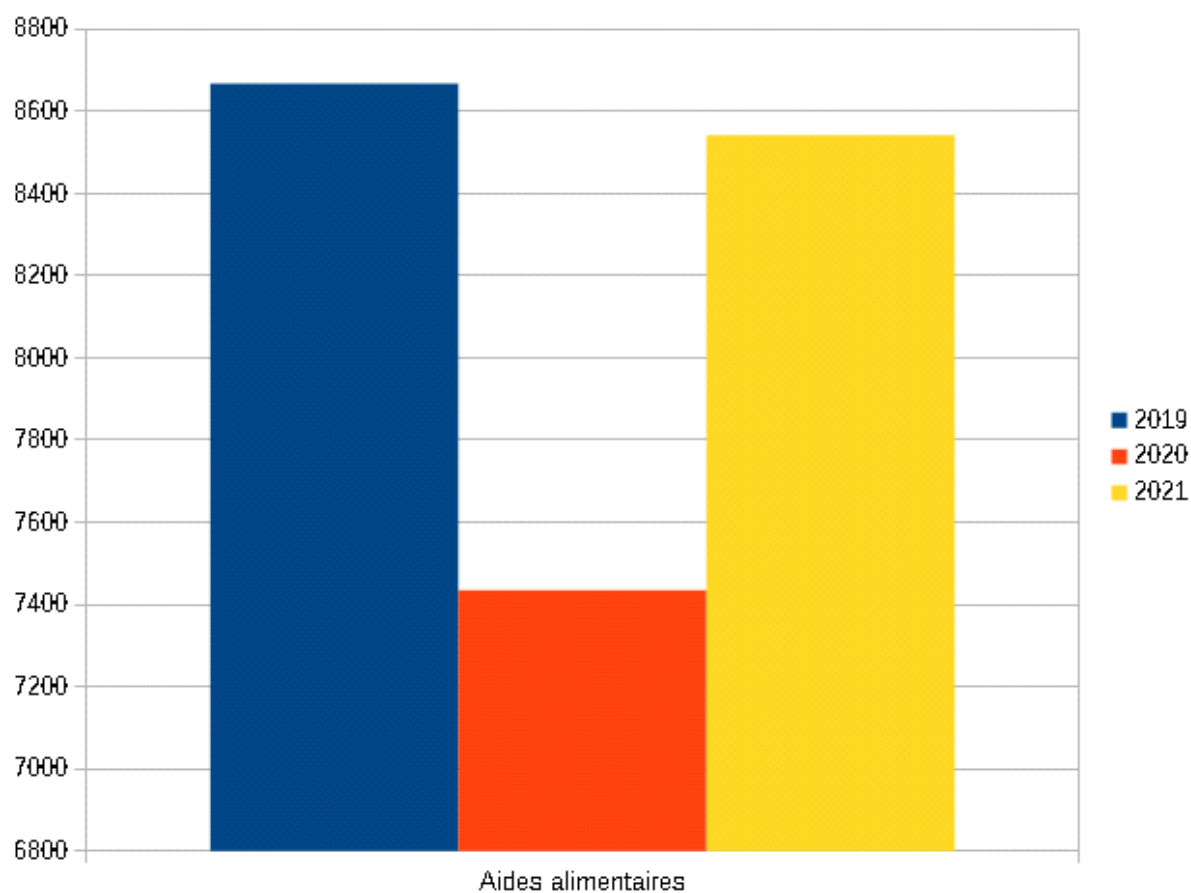


Evolution des secours « impayé de loyer » entre 2019 et 2021

Secours en commission d'aides sociales facultatives : impayés de loyer			
	2 019	2 020	2 021
Secours impayé de loyer	1 859	2500	4103



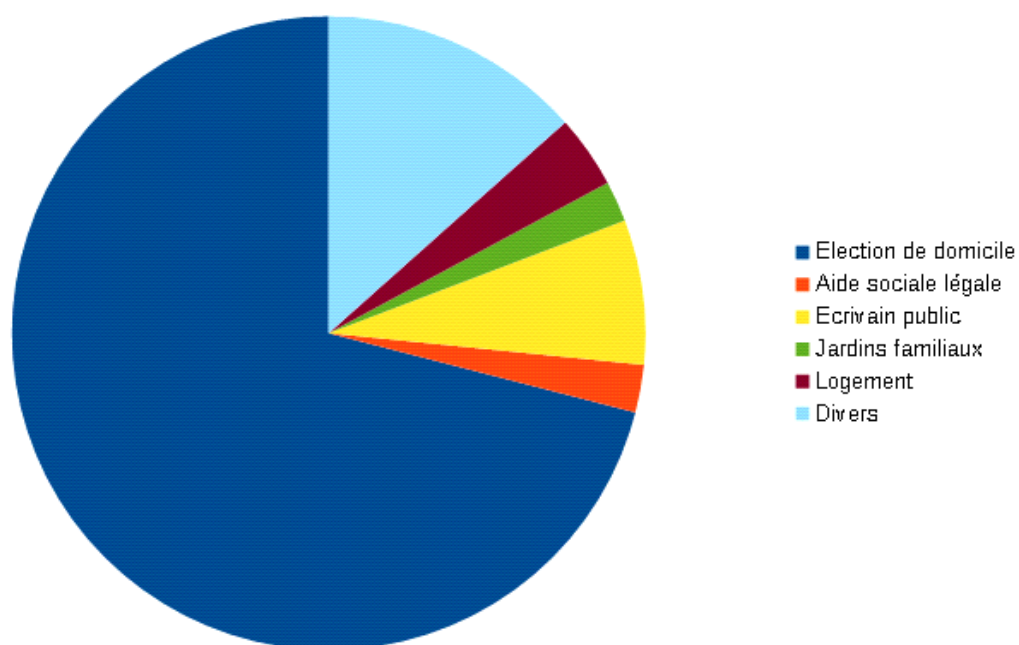
Nombre d'aide alimentaire par an			
	2019	2020	2021
Épicerie solidaire	8365 (soit 325 familles)	7009 (soit 280 familles)	7846 (soit 335 familles)
Bon alimentaire	303	426	309
Panier solidaire	0	0	388 paniers (170 familles)
Total	8 668	7 435	8 543



Nous observons que le volume de l'aide alimentaire est revenu au même niveau qu'en 2019 après une forte baisse en 2020 du fait de la « pause » imposée par la crise sanitaire.

Fréquentation de l'accueil CCAS pour l'année 2021

Thème	Nombre de passage en 2021
Aide sociale facultative	440
Election de domicile	6 623
Aide sociale légale	227
Ecrivain public	689
Jardins familiaux	194
Logement	347
Divers	1 252
Total	9 772



QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Mme LACHENAL présente la situation financière du CCAS et de la Résidence Autonomie l'Eau-Vive. Le débat d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget primitif au cours du mois de mars est lancé.

BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU-VIVE

Section de fonctionnement

L'année 2021 affiche des recettes en baisse par rapport à 2020. Elles sont dues à la diminution importante des produits de restauration et d'hébergement (- 82 237 €) en raison du nombre élevé de logements vacants suite à la crise sanitaire (12,3 % de taux de vacance des studios contre 7% en 2020). Ces pertes ont été compensées en partie par la hausse des produits d'aide sociale, ainsi que le cumul de l'encaissement des forfaits autonomie de 2020 et 2021 (+ 35 863 €).

Le taux d'occupation est actuellement encourageant. Seuls 4 appartements restent en attente de location après travaux de réfection en cours de réalisation.

Les dépenses ont quant à elles été contenues puisqu'elles n'ont progressé que de 13 794 €. Elles se justifient par une reprise des activités d'animation et de prévention des chutes, ainsi que par la hausse de la masse salariale avec le recrutement d'une infirmière et d'un nouveau Directeur.

L'exercice se termine donc avec un excédent de 60 600,49 € en raison du report d'excédent de l'année N-1 (60 053,52 €) et de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le CCAS.

Pour l'année 2022, nous souhaitons repartir sur les bases du budget prévisionnel construit en 2021, en confortant les postes liés aux activités de prévention et d'animation, en lien avec différents partenaires comme Unis Cités, l'association JALMALV.

Par ailleurs, un espace destiné à l'inclusion numérique des personnes âgées va être proposé aux résidents. Il sera animé, en lien avec les structures présentes sur le quartier, par nos conseillers numériques.

Nous anticipons également la hausse des prestations extérieures liées à la fourniture d'énergie et aux contrats d'assurance.

Une réflexion pour changer de prestataire pour la restauration collective est également envisagée.

Afin de compenser l'augmentation de ces coûts de gestion, et au regard du maintien du tarif d'hébergement en 2020 et 2021, nous proposons, sauf décision contraire de nos autorités de tutelle chargées de fixer le montant du prix de journée de l'hébergement en Résidence Autonomie, d'appliquer une hausse de 1,5 % sur le montant de notre prix de journée.

Le tarif journalier passerait donc de 22,52 € à 22,85 € pour une personne seule et de 25,54 € à 25,92 € pour un couple.

En revanche, nous proposons de maintenir les tarifs en vigueur pour la restauration, afin de maintenir cet axe essentiel accessible à la majorité des résidents.

Section investissement

Les travaux de remplacement des huisseries, reportés depuis 2020 en raison du contexte sanitaire, sont en cours d'achèvement. Par conséquent, ils constitueront l'essentiel des dépenses d'investissement réalisées en 2022. Comme votée lors du CA du 10 décembre 2019, cette opération fera l'objet d'une subvention versée à HALPADES.

Il est donc proposé de reprendre l'excédent d'investissement de 693 249 € au budget primitif 2022, tandis qu'aucune affectation n'étant proposée, l'excédent de fonctionnement sera reporté.

BUDGET DU CCAS

Section fonctionnement

L'exercice 2021 s'est terminé avec un excédent de 251 672 € sur la section de fonctionnement du fait de quelques recettes supérieures à celles qui étaient attendues au B.P. (+ 17 094 €) et de dépenses contenues (- 210 980 €)

- Les charges à caractère général ont été inférieures de 186 572 € au montant prévisionnel budgété: consommation partielle de l'enveloppe "Chantiers-jeunes" et factures différées sur 2022, non-réalisation de travaux sur le jardin solidaire, fin de bail des logements provisoires affectés aux familles semi-sédentaires, report des frais liés à l'Analyse des Besoins Sociaux toujours en cours, réalisation partielle des activités extérieures de l'Espace Colette Belleville en raison du contexte sanitaire, fonctionnement ralenti de l'activité restauration sur site

- Les charges de gestion courantes réalisées sont inférieures de 26 780 € au montant prévisionnel: diminution des aides financières d'urgence aux familles au profit de l'augmentation des paniers solidaires

Les recettes ont progressé de 27 906 €. Cette somme inclut la subvention au titre des colos apprenantes, l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la Ville, la hausse due à la reprise de l'accroissement de l'activité de l'épicerie solidaire, ainsi que les produits supplémentaires des revenus locatifs temporaires des familles semi-sédentaires en raison d'une livraison différée de quelques mois des habitats adaptés.

En parallèle, il faut noter la baisse significative des produits des orphelins du Casino, ainsi que celle des produits liés à la restauration.

Pour 2022, nous intégrons une hausse significative des primes d'assurance, des frais de personnel (augmentation structurelle) ainsi que la relance de l'organisation du repas annuel pour les aînés de la commune.

Nous proposons parallèlement de réajuster les lignes excédentaires et de redéployer les fonds sur les nouvelles actions préconisées par les travaux de l'Analyse des Besoins Sociaux qui a confirmé, s'il en était besoin, le contexte de précarité croissante des ménages et la mise en évidence d'un public à la limite de basculer dans le paupérisme.

Concrètement, ces actions concerneront dans un premier temps le déploiement des aides aux familles en difficultés à travers les missions de l'épicerie solidaire (produits d'hygiène et renforcement du volume d'activité)

D'autres pistes émergent d'ors et déjà des groupes partenariaux réunis autour des analyses thématiques sur la réponse aux difficultés financières, l'isolement et la lutte contre les inégalités.

Elles portent notamment sur:

- les aides à la mobilité pour les personnes empêchées physiquement ou éloignées de l'accès au droit commun
- l'accès aux soins spécialisés pour les enfants en difficultés scolaires et/ou parentales
- le soutien aux actions associatives d'apprentissage de la langue
- le développement de démarches d'"aller vers", notamment à travers l'accès à l'information et aux dispositifs inclusifs (médiation numérique, espaces de proximité, accompagnement quotidien et administratif de proximité ...)
- le déploiement d'actions collectives, visant à renforcer le lien social, à prévenir les difficultés liées à la santé physiologique et psychologique, en répercussion notamment de la crise sanitaire.

Compte tenu de ce plan d'action, nous n'envisageons pas d'augmenter les tarifs des prestations de restauration et des activités.

Section investissement

Avec un report de 23 042 € en 2021, le CCAS dispose en 2022 de 36 740 € en investissement. N'ayant pas programmé de travaux spécifiques, nous proposons de ne rien affecter de l'excédent de fonctionnement en investissement, mais de tout reporter sur le budget 2022.

L'excédent de début d'exercice et une subvention d'équilibre de la Ville de 1 100 000 € (1 025 000 € en 2021) permettront de soutenir ces orientations et de mener à bien la politique sociale du CCAS.

Madame FOURNIER demande si l'enveloppe dédiée aux aides sociales facultatives est augmentée pour pallier aux futurs besoins

Madame DELORME explique que l'enveloppe 2021 n'a pas été consommée totalement. La proposition 2022 est de maintenir les prévisions 2021. De plus, il y a des marges de manœuvre possibles pour réduire les dépenses notamment au niveau des abonnements de transport seniors. La réflexion est en cours et des propositions seront présentées au prochain conseil d'administration.

2 - Téléphonie et accès Internet - Convention de mise à disposition par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.) de l'accord-cadre "Services de télécommunications et prestations associées »

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Annemasse, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Annemasse, la Ville de Gaillard, Annemasse-Les Voirons Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo a donné lieu, en 2018, à la conclusion d'accords-cadres relatifs à la fourniture de services de communications électroniques.

Ces marchés arrivent à échéance en mai 2022. Ils doivent donc être renouvelés.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.) gère de nombreux marchés dans le domaine de l'informatique hospitalière sur de nombreuses thématiques (communications électroniques, matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud, services). Elle met ces marchés à disposition de ses adhérents (établissements de santé publics et privés à but non lucratif), mais également de non-adhérents (des établissements publics ne relevant pas du domaine hospitalier).

Les volumes négociés par la centrale étant importants, les tarifs sont plus avantageux.

Afin de bénéficier de ces tarifs, de profiter de l'expertise et de l'accompagnement de la C.A.I.H. en matière d'exécution et de suivi de marchés complexes et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle consultation, le Centre Communal d'Action Sociale d'Annemasse souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre «Services de télécommunications et prestations associées» de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière dont la date d'échéance est fixée au 03 janvier 2025.

Cet accord-cadre couvre l'ensemble des besoins du CCAS d'Annemasse en téléphonie fixe et mobile, accès internet symétriques et asymétriques.

Les modalités de la mise à disposition sont actées par le biais d'une convention valable pour la durée de l'accord-cadre. Elle prévoit notamment le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € HT.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention proposé par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière,

Considérant que la mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » par la C.A.I.H. présente un intérêt logistique et financier pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Annemasse,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » 2021-2025 de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.),
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la dite convention,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2022 et suivants du CCAS d'Annemasse. La cotisation annuelle sera imputée au compte 6518.02, Les prestations seront ventilées sur diverses imputations budgétaires en fonction de leur nature.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » 2021-2025 de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.),**
- **Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la dite convention,**
- **Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2022 et suivants du CCAS d'Annemasse.
La cotisation annuelle sera imputée au compte 6518.02,
Les prestations seront ventilées sur diverses imputations budgétaires en fonction de leur nature.**

3 - Versement de la subvention à l'association d'Aide à Domicile du Genevois

Par délibération n°36-20 du 10 décembre 2020, le CCAS a renouvelé son engagement pour trois ans à verser à l'ASSAD une subvention de 1,80 € par heure réalisée au domicile d'une personne âgée annemassienne, non mandataire, non bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de l'aide sociale, sous réserve que la situation financière de l'association le justifie.

En 2021, une subvention de 21 267,90 € a été versée par le CCAS pour les 11 815,50 h qui ont répondu à ces critères sur l'année 2020.

L'association dresse le constat suivant : en 2020, la perte d'activité a été de l'ordre de 20 % et en 2021, l'association n'est pas parvenue à retrouver son niveau d'activité d'avant la crise sanitaire liée au Covid.

La subvention du CCAS a permis à l'association de financer des formations hors plan et de développer la communication externe.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2021, l'avenant 43 à la convention collective de la branche associative de l'aide à domicile (BAD) procède à une revalorisation des salaires et met en place une nouvelle classification des emplois. L'association a mis en place cet avenant, ce qui a impliqué une augmentation de la masse salariale de 22 %.

La demande de subvention est justifiée par l'association pour combler une partie du déficit lié à cette augmentation. La différence du coût est de l'ordre de 5 € / heure.

Au 31/12/20, les comptes de l'association indiquent un résultat d'exploitation de 49 918€. Ce résultat est en baisse depuis plusieurs années suite à la crise du COVID : 2018 (236 159 €) et 2019 (68 227 €)

Ces résultats en baisse permettent de qualifier le bien fondé de la demande de subvention axée sur le soutien aux associations oeuvrant au maintien à domicile des personnes âgées, fortement impactées par la crise.

En 2021, l'association a réalisé 10 923,50 heures entrant dans le cadre de la convention. En application des termes de celle-ci, le montant de la subvention à verser est de 19 662,30 € au titre de l'année 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 19 662,30 € au titre de l'année 2021 à l'association des Aides à Domicile du Genevois.

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **Autorise le versement d'une subvention de 19 662,30 € au titre de l'année 2021 à l'association des Aides à Domicile du Genevois.**

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

La date du prochain conseil d'administration, au cours duquel aura lieu le vote du budget, est fixée au 24 mars à 17H30

La salle du conseil municipal étant en travaux, le conseil d'administration aura lieu à la Salle des Voirons au Tétras.